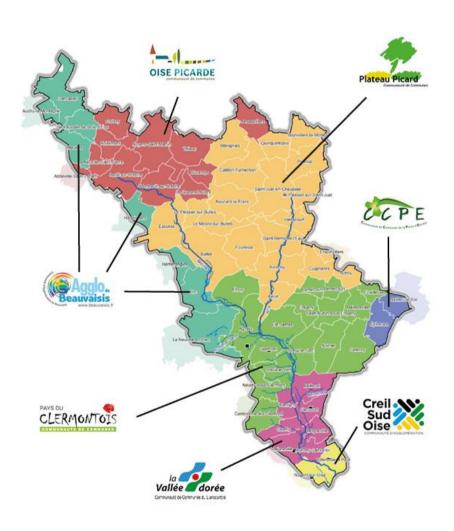


Conseil syndical du 24 janvier 2024



Ordre du jour

1.	Plaidoyer pour l'eau – Bio en Hauts de France	3
	Election du secrétaire de séance	
	Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023	
4.	Débat d'Orientation Budgétaire	3
5.	Approbation du PPRE 2025-2029	4
6.	Mise à jour des taux de remboursement pour les frais d'hébergement	4
	Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre	

1. Plaidoyer pour l'eau – Bio en Hauts de France

Bio en Hauts de France a souhaité intervenir lors du prochain conseil afin de présenter ses propositions dans le domaine de l'eau. Le document est joint à la note.

Les propositions peuvent être résumées ainsi :

- Reconnaître le rôle positif de l'agriculture biologique dans la protection et la gestion quantitative de la ressource en eau,
- Soutenir les agriculteurs biologiques pour les services rendus et les économies de potabilisation de la ressource en eau qu'ils font bénéficier à toute la société,
- Agir à l'échelle des fermes : soutenir le développement de l'AB, améliorer la connaissance de l'impact de l'AB sur la gestion quantitative, financer des projets de R&D,
- Agir à l'échelle des territoires : améliorer la gouvernance de l'eau, conditionner l'accès à l'eau à un engagement et une transition profonde des systèmes agricoles, prioriser l'irrigation aux cultures à destination humaine et l'interdire sur les cultures destinées à la méthanisation, installer des compteurs agricoles, développer la tarification progressive, augmenter la redevance sur les prélèvements,
- Agir à l'échelle des filières: développer des plans d'adaptation des filières au changement climatique, animer des études prospectives sur les nécessaires mutations des filières agroalimentaires, intégrer la contrainte climatique agricole dans tous les services des entreprises de la chaine agroalimentaire incluant la distribution, développer des plans d'investissement en faveur de la déspécialisation des territoires et la déconcentration des filières, sensibiliser et éduquer le consommateur sur l'impact de ses choix alimentaires.

2. Election du secrétaire de séance

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir désigner un secrétaire de séance.

PROJET DE DELIBERATION – ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil syndical, après délibération, à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),

Nomme secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023

Monsieur le Président demande de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023.

Le conseil syndical est amené à en délibérer.

PROJET DE DELIBERATION – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

Le Conseil syndical, après délibération, à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),

Approuve le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023.

4. Débat d'Orientation Budgétaire

Le rapport d'orientation budgétaire est joint à cette note. Il détaille les principales réalisations de l'année 2023 et les perspectives pour l'année 2024.

PROJET DE DELIBERATION - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Entendu le rapport d'orientation budgétaire,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Après avoir pris connaissance de ce rapport et à l'issue du débat,

Le Conseil syndical, après délibération, à (l'unanimité, pour, contre, abstentions)

Prend acte des orientations budgétaires définies dans le rapport ci-annexé relatif au budget 2024.

5. Approbation du PPRE 2025-2029

Lors du conseil du 30 novembre dernier, le scénario 2 a été choisi par les élus. C'est sur cette base que les techniciens du syndicat ont élaboré le PPRE 2025-2029.

Les fiches action ont été rédigées et sont jointes à la note. Afin de pouvoir débuter les procédures réglementaires, il est proposé de valider la programmation. Cette dernière s'élève à environ 4.2 M€ TTC sur les 5 ans, avec un reste à charge du SMBVB de 400 000€, soit 80 000€/an.

Une augmentation des cotisations sera donc nécessaire en 2025 (+ 30 000€).

PROJET DE DELIBERATION - APPROBATION DU PPRE 2025-2029

Le Conseil Syndical,

Entendue la présentation 2025-2029,

Sur proposition du Président, le conseil syndical, après en avoir délibéré, (à l'unanimité, pour, contre, abstention)

Approuve le PPRE 2025-2029 tel que présenté (scénario 2),

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

6. Mise à jour des taux de remboursement pour les frais d'hébergement

À compter du 22 septembre 2023, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement au profit des agents publics en mission ou en intérim a été revalorisé.

Pour les repas, il n'y a pas besoin de délibération, il passe à 20€. Pour les nuitées (chambre + petit-déjeuner), les nouveaux plafonds sont les suivants :

	Base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Paris
Hébergement	90€	120€	140€

Il s'agit d'un montant plafond, l'agent étant remboursé sur les frais réels.

PROJET DE DELIBERATION – MISE A JOUR DES TAUX DE REMBOURSEMENT POUR LES FRAIS DE DEPLACEMENT

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Le Conseil syndical, après délibération, à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),

- Fixe l'indemnité de nuitée à 140€ (Paris intra-muros), 120€ (commune du grand Paris ou commune de plus de 200 000 habitants) et 90€ (autres communes), dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit-déjeuner.
 - Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

7. Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise

Le CDG de l'Oise met en place au 1^{er} janvier 2024 une convention unique pour bénéficier de l'ensemble de ses services (hors prestations liées à un marché). Cette convention remplacera les anciennes conventions spécifiques au plus tard au 1^{er} avril 2024. Le SMBVB fait actuellement appel au CDG pour la prévention des risques professionnels, et doit donc obligatoirement signer la nouvelle convention.

La signature de la convention n'engage pas le SMBVB à recourir à l'ensemble des services, elle permet juste d'y recourir sur demande.

PROJET DE DELIBERATION – ADHESION A LA CONVENTION CADRE UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante/l'établissement cocontractant n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante/l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, (à l'unanimité, pour, contre, abstention)

Décide d'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée,

Autorise le Président à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention...).